

Affaire H2O

Le cabinet Lecoq-Vallon & Feron-Poloni engage une action judiciaire regroupant des investisseurs particuliers affectés par la gestion par la **Société H2O** des **fonds Allegro, Multibonds, Multistrategie, Vivace, Adagio, Moderato et Multiequities**.

La Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers a lourdement sanctionné, le 30 décembre 2022, **la Société H2O** et deux de ses dirigeants pour violation des règles du Code monétaire et financier dans le cadre de la gestion de ces fonds.

Les **préjudices financiers subis** (moins-values et pertes définitives) par les investisseurs **sont de deux ordres** : ils peuvent être liés à la cession anticipée des fonds avec cristallisation de moins-values, ils sont bien entendu liés à la suspension de cotation des fonds H2O, à la scission de ces fonds et à la création des fonds Side Pocket.

Pourquoi engager une action judiciaire ?

Parce que les **sanctions financières prononcées par l'AMF à l'encontre de H2O ne sont pas destinées à indemniser les porteurs des parts** des fonds H2O mais vont à l'Etat.

Parce que **seuls les porteurs de parts de fonds H2O qui auront saisi la justice pourront obtenir une indemnisation financière** sur condamnation à prononcer par le tribunal saisi.

Parce que l'effet relatif des décisions de justice fait que les porteurs qui n'auront pas saisi le tribunal n'obtiendront aucune indemnisation mise à la charge de H2O et autres sociétés susceptibles d'être mises en causes même si celles-ci sont condamnées.

Parce que c'est le seul moyen de mettre en cause toutes sociétés financières susceptibles d'avoir engagé leur responsabilité dans cette affaire.

Pourquoi choisir notre Cabinet ?

Parce que nous sommes **spécialisés dans une défense à éthique forte des épargnants depuis plus de 20 ans, consacrés à la défense exclusive des intérêts des investisseurs particuliers** ; nous sommes à l'origine de la plupart de la jurisprudence rendue en matière d'épargne ; nous avons donc une **connaissance experte du contentieux financier** et une capacité à anticiper les stratégies de défense des sociétés financières adverses.

Parce que **notre procédure ne regroupe que des investisseurs particuliers**, il n'y a donc **pas de risque de conflit d'intérêts** avec des investisseurs institutionnels ; nos clients n'auront pas à subir de conflits d'intérêts avec des investisseurs institutionnels comme cela pourrait se présenter dans d'autres procédures.

Parce qu'à la différence d'autres cabinets **nous engageons la procédure judiciaire** groupée **sans exiger un nombre minimal de participants** et qu'il est possible de s'y joindre **sans date limite**, sous réserve des règles de prescription civile bien entendu.

Parce que **la rémunération de notre cabinet** qui comprend un honoraire forfaitaire fixé à un niveau la plupart du temps couvert par les assurances de protection juridique (soit 650 euros TTC, soit 1.200 euros TTC en fonction du dossier confié) et un honoraire de résultat (20% HT de toute somme récupérée par l'effet de la procédure ou d'une négociation en résultant), **permet à tout un chacun d'avoir accès à la justice**.

Parce que **l'assiette de l'honoraire de résultat ne comprend pas les versements qui pourront être faits spontanément par H2O à l'intégralité des porteurs des parts des fonds Side Pocket dans le cadre de ses obligations de société de gestion**.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question, vous pouvez nous contacter par le **formulaire de contact** mis à votre disposition sur notre site internet ou en prenant directement contact avec le cabinet au **01 53 04 97 77** ou sur l'adresse contact@lecoqvallonferonpoloni.com